



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2015**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Compte-rendu de la réunion du 29 mai 2015.....	5
--	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 15/155 du 28 mai 2015 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 4 au 11 juin 2015 inclus.....	28
--	----

**DIRECTION DES FINANCES**

**Service comptabilité**

- Arrêté du 18 mai 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement – Maison de la Sainte Victoire	29
- Arrêté du 18 mai 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Culture – Archives départementales.....	30
- Arrêté du 18 mai 2015 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines .....	32

**SERVICE DES SEANCES**

- Arrêté du 22 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Patricia Saez, Conseillère départementale en faveur des ressources naturelles et des risques environnementaux .....	33
---	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 6 mai 2015 portant autorisation de fonctionnement de la micro crèche « La Capsule » à Marseille .....	35
- Arrêté des 7 et 13 mai 2015 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance.....	36

- Arrêté du 18 mai 2015 fixant la composition des représentants élus des assistants maternels et familiaux à la Commission consultative paritaire départementale ..... 41

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés du 21 mai 2015 fixant, pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée de deux établissements à Marseille ..... 42

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES

- Arrêté du 11 mai 2015 fixant la composition des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) 44

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

### **Service construction collèges**

- Décisions n° 15/15 et 15/16 du 23 mai 2015 déclarant sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché de travaux destinés à la reconstruction du collège Robespierre à Port- Saint-Louis-du-Rhône ..... 48

\* \* \* \* \*

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2015

### DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### 1 - M. Gérard GAZAY

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2015

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 147 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice de BPI France pour le compte des entreprises suivantes :

AH2D Environnement	17 000 €
Rezza	50 000 €
Numvision	30 000 €
Unigrig Solutions	50 000 €

- 4 410 € au bénéfice de BPI France, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat.

La dépense totale correspondante s'élève à 151 410 €.

#### 2 - M. Gérard GAZAY

Promotion des événements à caractère économique

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer au titre de 2015 :

- 3.800 € à la Fédération des Commerces et Services de Proximité de Provence pour l'organisation de trois « Nuits du Commerce »,

- 23.750 € à l'Union pour les Entreprises des BDR pour l'organisation de la manifestation « Entreprise 13 à cœur »,

- 5.000 € au Groupement des Entreprises du Pays d'Aix pour l'organisation de la manifestation « Les Talents du Pays d'Aix ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante s'élève à 32 550 €.

#### 3 - M. Patrick BORE / MME DANIELLE MILON

2ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 342 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

#### 4 - M. Eric LE DISSES

Politique Publique des Ports. Programme de soutien d'activités d'animation et de promotion des ports. 1ère répartition 2015. Ecoute ta Planète, Société Nautique de La Redonne, Club Nautique du Sagnas

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 38 500 €, conformément au détail énoncé dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec les attributaires concernés, conforme au projet type prévu à cet effet.

**5 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 46b - Fuveau - Cession à titre gratuit d'une parcelle à la commune de Fuveau pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée commune de Fuveau, lieu-dit « Vieux Quartier », S°BR n°103, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Fuveau pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**6 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 10 - Vauvenargues - Cession onéreuse d'une parcelle départementale aux consorts Arnoux

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée commune de Vauvenargues, section AN n°16, lieu dit « Tuillière », d'une contenance de 255 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession aux consorts Arnoux au prix de 1 100,00 € conformément à l'évaluation de France domaine,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant

**7 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 58 - Beaurecueil - Cession de parcelles du Département au bénéfice de la commune de Beaurecueil

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées commune de Beaurecueil, section AB n°134, 135 et 138, lieu-dit « La Calotte », d'une superficie globale de 453 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Beaurecueil,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**8 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 17 - Eguilles - Cession de parcelles du Département au bénéfice de la commune d'Eguilles

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées commune d'Eguilles, section AS n°136 lieu-dit « les Fourques Est » et section AT n°496 et 498, lieu-dit « les Baoux », d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune d'Eguilles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**9 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD76b - Châteaurenard - Rétrocession de cession gratuite à M. Aubert Serge

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le délaissé routier d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, sis le long de la RD76b à Châteaurenard,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à Monsieur Aubert Serge,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**10 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 32 540,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

**11 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD7n - Aix-en-Provence - Suppression du PN de La Calade - Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal par le Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention d'autorisation d'occupation temporaire par le Département de la parcelle cadastrée S°OC n°69, pour la réalisation du giratoire d'Antonelle, dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de La Calade, conformément au projet annexé au rapport.

**12 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Ex RD570n - Rognonas - Requalification de la voirie déclassée dans le domaine communal - Convention de fonds de concours

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Rognonas pour la requalification de l'ex RD570n voirie déclassée dans le domaine communal, dont le projet est annexé au rapport.

Le montant prévisionnel financé par le Département s'élève à 30 % du coût prévisionnel des travaux, plafonné à 1 million d'euros.

**13 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Marchés sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics - 9 lots

A décidé d'approuver la fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics affectés à l'entretien des routes et des espaces boisés qui relèvent des compétences du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des articles 57 à 59 et 10 du Code des Marchés Publics, sous forme de marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) sans montant minimum et sans montant maximum annuel pour chacun des lots suivants :

Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque CLAAS,

Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque REFORM,

Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque CATERPILLAR,

Lot n°4 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque MECALAC,

Lot n°5 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque LIEBHERR,

Lot n°6 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque AEBI,

Lot n°7 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque FERRI,

Lot n°8 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque KUBOTA,

Lot n°9 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des engins agricoles et de travaux publics de la marque VOLVO, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**14 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Cornillon-Confoux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cornillon-Confoux une subvention de 354.354 € sur un montant de travaux de 570.754 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Cornillon-Confoux l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.148.920 €, engagée au profit de la commune de Cornillon-Confoux en application de la délibération n°138 du 19 décembre 2014.

**15 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Lambesc - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 - Tranche 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 998.286 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2013/2015, sur une dépense subventionnable de 1.535.826 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Lambesc l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.079.390 €, engagée au profit de la commune de Lambesc en application de la délibération n°145 du 29 novembre 2013.

#### **16 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Gémenos - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gémenos, au titre des contrats départementaux et de développement d'aménagement, une subvention de 739.942 €, sur une dépense subventionnable de 1.644.316 € HT, pour la tranche 2014 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.870.904 €, engagée au profit de la commune de Gémenos, en application de la délibération n° 165 du 27 septembre 2013.

#### **17 - Mme Martine VASSAL**

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013-2015 - Tranche 2014

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.335.500 € pour la tranche 2014, correspondant à un montant de travaux de 2.671.000 € HT, du programme pluriannuel 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action sera engagée au budget départemental, en application de la délibération n°170 du 20 décembre 2013.

#### **18 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

15 400 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,

5 215 € à l'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire, au titre de la promotion des produits agricoles, pour son plan d'action 2015.

La dépense correspondante s'élève à 20 615 €.

#### **19 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la commune de Saint-Victoret et le Département pour l'occupation d'un bureau du CCAS, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 23 juillet 2003 intervenue entre le Département et la commune de Saint-Victoret,

- de conclure une convention entre le Département et la commune de Saint-Victoret, pour l'occupation d'un bureau du CCAS sis Esplanade Albert Mairot – 13730 Saint-Victoret, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**20 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le CCAS d'Ensuès-la-Redonne et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et le CCAS d'Ensuès-la-Redonne, pour l'occupation de locaux sis 22 avenue Général de Montsabert – 13820 Ensuès-la-Redonne, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**21 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et le CCAS du Puy-Sainte-Réparate relative à l'occupation de locaux pour des permanences sociales.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 12 mai 2003 intervenue entre le Département et la commune du Puy-Sainte-Réparate,
  - de conclure une convention entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale du Puy-Sainte-Réparate, définissant les modalités d'occupation à titre gratuit de locaux du CCAS sis avenue des Anciens Combattants – 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, en vue de la tenue de permanences sociales,
  - d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.
- La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**22 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre l'association Centre Social - Maison Pour Tous et le Département pour l'occupation de locaux situés rue du Vieux Moulin à Châteauneuf-les-Martigues.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 2 décembre 2013 intervenue entre le Département et l'association Centre Social - Maison pour Tous,
- de conclure avec l'association Centre Social - Maison pour Tous une convention à titre gratuit, définissant les modalités d'occupation de locaux du CS-MPT situés rue du Vieux Moulin - 13220 Châteauneuf-les-Martigues, pour la tenue de permanences sociales et de consultations de PMI,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**23 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la Commune de Cabriès et le Département pour l'occupation d'un bureau du CCAS de Calas, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune de Cabriès pour l'occupation d'un bureau du CCAS de Calas sis Mairie annexe de Calas, Place du 24 Avril 1915 – 13480 Cabriès, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**24 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la Commune du Rove et le Département pour l'occupation d'un bureau de la mairie du Rove, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune du Rove pour l'occupation d'un bureau de la mairie sise rue Jacques Duclos – 13740 Le Rove, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**25 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la commune de Sausset-les-Pins et le Département pour l'occupation d'un bureau du CCAS, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune de Sausset-les-Pins pour l'occupation d'un bureau du CCAS sis Mairie de Sausset-les-Pins, Place des Droits de l'Homme - en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**26 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et l'association UDAF 13 pour l'occupation d'un bureau de la MDST de Salon-de-Provence.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13), pour l'occupation d'un bureau de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence, sise 92 boulevard Frédéric Mistral – 13300 Salon-de-Provence, en vue de l'organisation de rencontres avec des familles suivies sur mandat du juge pour enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**27 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches-du-Rhône pour l'occupation de locaux de la MDST d'Arles.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches-du-Rhône pour l'occupation de locaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Arles sise rue de la Paix - 13200 Arles, pour la tenue de consultations assurées par un diététicien addictologue de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

**28 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la construction de 11 logements à Marseille dans le 3ème arrondissement par la S.A. d'HLM Domicil

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Domicil une subvention de 60 000 €, destinée à accompagner la construction de 11 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI et 5 PLUS, 99, rue Loubon à Marseille dans le 3ème arrondissement, portant sur une dépense de 1 431 071 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

### **29 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 15 logements à Marseille 4ème par la société Foncière d'Habitat et Humanisme

A décidé :

- d'octroyer à la société Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention de 133 307 € destinée à accompagner la réalisation de 15 logements PLAI, 48 rue Chape à Marseille 4ème portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 333 072 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,
- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

### **30 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 81 logements locatifs sociaux à Marseille dans le 2ème arrondissement par la S.A. d'HLM Promologis

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Promologis une subvention de 639 100 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 81 logements PLAI, PLUS et PLS, îlots 15,18 et 23 à Marseille, portant sur un coût prévisionnel TTC de 13 495 461 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 21 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI du rapport.

### **31 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 26 logements à Auriol par Promologis

A décidé :

- d'octroyer à la société Promologis une subvention de 83 100 € destinée à accompagner la réalisation de 26 logements PLAI, PLUS et PLS « Le Patio des Loges » à Auriol portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 960 817 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI du rapport.

### **32 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 18 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Vilogia

A décidé :

- d'octroyer à la société Vilogia une subvention de 54 000 € destinée à accompagner la réalisation de 18 logements PLAI et PLUS, « Roselières IV » à Châteauneuf-les-Martigues, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 467 005 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

### **33 - Mme Sylvie CARREGA**

Participation départementale à la réhabilitation de 11 logements à Marseille 1er par le Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal une subvention de 22 532 € au titre des aides à la réhabilitation, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 225 317 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

### **34 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la construction de 30 logements locatifs sociaux à Marseille dans le 15ème arrondissement par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal (groupe SNI), une subvention de 113 000 € destinée à accompagner la réalisation de 30 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI à Marseille dans le 15ème arrondissement au 149-155, rue de Lyon et 14-16 rue Séraphin, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 5 061 471 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

### **35 - Mme Sylvie CARREGA**

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 1ère répartition

A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 4 primes à 4.000 € et 8 primes à 3.000 €, soit au total 40.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;
- de rejeter la demande de Mme X et M. X au motif que le revenu fiscal de référence du ménage dépasse le plafond de ressources du dispositif.

### **36 - Mme Sandra DALBIN**

Signature de la Charte Romain Jacob pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la Charte Romain JACOB pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap, jointe en annexe au rapport,

La signature de cette charte n'a pas d'incidence financière.

### **37 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 207 300 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

### **38 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 7 400 € réparti conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle adopté par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

### **39 - Mme Marine PUSTORINO**

Dispositif «classes transplantées» - Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires.

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers prioritaires, au titre de l'année 2015, représentant un montant total de 14 880 €.

### **40 - Mme Marine PUSTORINO**

Action « Accompagnement des publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées dont 50 bénéficiaires du RSA logés en résidence sociale » par convention liant l'association ACPM et le Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, une subvention de 50 000 € à l'association ACPM pour une mission d'accompagnement des publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées dont des bénéficiaires du RSA logés en résidence sociale,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par la délibération n° 122 de la Commission permanente du 27 juin 2014.

Cette convention prendra effet à la date de la notification mais prévoira le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er février 2015

### **41 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Maison de l'Emploi de Marseille

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15.000,00 € à l'association Maison de l'Emploi de Marseille pour l'action « Centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « action d'insertion » prévue à cet effet.

### **42 - Mme Marine PUSTORINO**

Accompagnement au droit commun des patients et appui technique aux travailleurs sociaux accueillant les bénéficiaires du RSA ayant des problématiques psychologiques : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre hospitalier d'Arles

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 6.344,00 €, pour le financement de l'action d'accompagnement des patients et appui technique aux travailleurs sociaux accueillant les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ayant des problématiques psychologiques, au Centre Hospitalier d'Arles.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'Insertion » prévue à cet effet.

**43 - Mme Marine PUSTORINO**

Accompagnement éducatif pour l'insertion sociale et Action Passage : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) et la Scop Confluence

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 34.036,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'AMPTA et à la Scop Confluence pour le financement de l'action « encadrement éducatif pour l'insertion sociale » et de l'action « Passage »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

**44 - Mme Marine PUSTORINO**

Action « Accueillir et accompagner les gens du voyage » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (A.S.N.I.T)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (A.S.N.I.T) une subvention d'un montant de 30.000,00 € pour le financement de l'Action « Accueillir et accompagner les gens du voyage »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

**45 - Mme Marine PUSTORINO**

Accueil de jour pour adultes sans domicile fixe - Accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'Accueil de Jour Marceau Consolat : avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de Jour Marceau Consolat

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 461.000,00€ à l'association Accueil de Jour Marceau – Consolat au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention triennale dont le projet est annexé au rapport,

**46 - Mme Marine PUSTORINO**

Consolidation des actions d'Insertion: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Regards

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 10.000,00€ à l'association Régie Arlésienne de Développement Solidaire (REGARDS) pour une action de consolidation des actions d'insertion ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

**47 - Mme Marine PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Quartier Maro.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Quartier Maro les subventions suivantes :
- 6.000,00 € pour l'encadrement de bénéficiaires du RSA pour l'Entreprise d'Insertion, sur 2 postes d'Insertion, Tutorat «Fabrication et vente de maroquinerie» ;
- 16.793,00 € pour l'aide au démarrage de l'Entreprise d'Insertion, «Fabrication et vente de maroquinerie» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

**48 - Mme Marine PUSTORINO**

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Toutes les Femmes et l'Association Régie Service Nord Littoral

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 28.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, aux associations « Toutes les Femmes » et « Régie Service Nord Littoral » pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions type prévues à cet effet.

**49 - Mme Marine PUSTORINO**

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion dans les métiers de bouche: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Avenir Emploi

A décidé :

- d'allouer à l'association « Avenir Emploi » une subvention de 7.500,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion dans les métiers de bouche » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

**50 - Mme Marine PUSTORINO**

Atelier Chantier Insertion « Eco-bâtiment » : avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association «Les Ateliers de Gaïa»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention signée avec l'association Les Ateliers de Gaïa concernant l'Atelier Chantier d'Insertion n°1 « Eco-bâtiment » dont le projet est annexé au rapport, afin de redéfinir la localisation de l'activité sur le territoire salonais.( Pôle d'Insertion Salon/Berre).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**51 - Mme Marine PUSTORINO**

Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tziganes (A.R.E.AT)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (A.R.E.A.T) une subvention d'un montant de 71.400,00 € pour le financement de l'action « insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type Actions d'Insertion prévue à cet effet.

**52 - Mme Marine PUSTORINO**

Mise en oeuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) - Convention avec les associations

A décidé :

- d'autoriser la signature des conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec l'association « Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 13) », l'association « ESF Services », et le groupement constitué des associations :

« Femmes Responsables Familiales (FRF SASS La Chaumière) et Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) », qui seront chargés de la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de niveau II, (MASP de niveau I le cas échéant).

La dépense correspondante est estimée à 683.300 €.

- de ne demander aucune contribution financière aux bénéficiaires de la MASP comme l'autorise l'article L271-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**53 - M. Jean-Claude FERAUD**

Centres Sociaux - Année 2015 - 1ère répartition de crédits de fonctionnement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2015, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour l'animation globale et la coordination ainsi que pour la mission fédérale de l'union des Centres Sociaux d'un montant total de 692 110 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

**54 - M. Jean-Claude FERAUD**

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel - année 2015 -

A décidé d'approuver :

- l'action pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année au bénéfice des personnes âgées – année 2015 » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen

La dépense correspondante (lots 1 à 11), s'élève à 1.822.000 €.

- le lancement de la procédure adaptée (article 27-III du CMP) pour le marché de fourniture de « goûters pour les enfants du personnel »

La dépense correspondante, s'élève à 18 000 €.

**55 - Mme Brigitte DEVESA**

Acte d'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à engager la collectivité dans la poursuite de la démarche qualité menée par le Laboratoire Départemental d'Analyses en signant la Déclaration Qualité annexée au rapport, et destinée à être intégrée aux engagements du LDA figurant dans le Manuel Qualité, pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC, et en validant l'adhésion du LDA13 à l'ADILVA et à LABAC.

Tout engagement ultérieur de crédits découlant de cette déclaration sera prélevé sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dans la limite des crédits inscrits.

**56 - Mme Danièle BRUNET**

Projets collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2015

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2015, conformément au tableau annexé au rapport des aides financières pour un montant total de 41 900 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense est d'un montant total de 41 900 €.

**57 - Mme Danièle BRUNET**

13 initiatives jeunes 2015

A décidé, dans le cadre du programme 13 Initiatives Jeunes 2015 :

- d'attribuer conformément aux tableaux figurant dans le rapport des aides directes « Idées'Jeunes » et « Pro'Jeunes » d'un montant total de 24 500 €.

- d'attribuer conformément aux tableaux annexés au rapport des aides indirectes « Mouv'Jeunes » et « Appels à Projets Scientifiques et Technologiques », des subventions d'un montant total de 64 172 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

#### **58 - Mme Danièle BRUNET**

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 555 320 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante s'élève à 551 500 € au titre du fonctionnement et 3 820 € au titre de l'investissement.

#### **59 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental: Manifestations sportives 2ème répartition - Achats d'espaces promotionnels dans le cadre de la manifestation «Sosh Free Style Cup».

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 1.327.500 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à engager une procédure d'achat avec la société « SARL Mouss Diffusion » suivant l'article 35 II 8 du code des marchés publics dans le cadre de la manifestation sportive « Sosh Free Style Cup » pour un montant de 16.000 € TTC.

La dépense totale s'élève à 1.343.500 €.

Mme DALBIN ne prend pas part au vote

#### **60 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Soutien à la vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2015 : 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 348 300 € aux associations de lutte contre la précarité ;

- 159 000 € aux associations de solidarité-santé ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

#### **61 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Vie associative - Fonctionnement - 2ème répartition - Soutien aux médias associatifs - 1ère répartition - Exercice 2015

A décidé :

- de retirer la demande formulée par l'association Cabr'auto Passion à Cabriès pour un montant de 2000 €

- d'allouer au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 39 565 € dans le cadre du soutien à la vie associative ;

- 47 000 € dans le cadre du soutien aux médias associatifs ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

#### **62 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement - 1ère répartition 2015

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 91.000 € au titre du fonctionnement,

- 14.000 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- 8.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

#### **63 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Avis du Département sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix

A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix-en-Provence, sous réserve expresse de prendre en compte les observations mentionnées dans le rapport.

#### **64 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Contribution financière du Département au programme d'actions 2015 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

A décidé d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015, joint en annexe du rapport, prévoyant une participation globale du Département à hauteur de 3 404 000 € :

- 904 000 € au titre du protocole de recouvrement pour le financement complémentaire du protocole 2006/2012

- 2 500 000 € au titre de la phase 1 du protocole d'extension

#### **65 - M. Patrick BORE**

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Soutien à la mobilité européenne en tant qu'outil d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes avec moins d'opportunité

A décidé :

- d'attribuer 25.000 € à l'Association Eurocircle pour son action en faveur de la mobilité internationale des jeunes avec moins d'opportunité.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, comme il se doit pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €.

- de valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23.000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23.000 €.

#### **66 - M. Patrick BORE**

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires. Accueil d'une délégation d'artisans tunisiens comme invitée à la manifestation « Artisans de Provence » - Partenariat avec le Consulat général de Tunisie à Marseille et avec l'Office National du Tourisme Tunisien

A décidé :

- d'approuver le maintien du volet international de la manifestation « Artisans de Provence » édition 2015.

- d'approuver le versement d'une subvention de 29.000 euros à l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT), pour la prise en charge des frais inhérents à l'accueil de la délégation tunisienne.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au rapport relative au volet spécifique du partenariat avec l'Office National du Tourisme Tunisien, l'ONTT.

#### **67 - M. Gérard GAZAY**

Subventions de fonctionnement en faveur des associations d'animation économique.

A décidé :

- d'accorder à des associations économiques, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant de 61 000 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

#### **68 - Mme Corinne CHABAUD**

Répartition des cotisations 2015 aux structures de gestion d'espaces naturels dont le Conseil Départemental est membre

A décidé :

- d'autoriser le versement conformément aux propositions figurant dans le rapport des cotisations 2015 dues par le Département aux structures de gestion d'espaces naturels suivantes : l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) le Syndicat mixte Concors-Sainte-Victoire, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et tout autre acte ou document relatifs à ces cotisations.

#### **69 - Mme Corinne CHABAUD**

Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Adoption du Budget 2015

A décidé :

- d'approuver le programme de gestion 2015 de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, tel que présenté dans le rapport ainsi que son financement ;

- d'approuver le versement d'une contribution de 10.000 euros à la Ville d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre des fouilles paléontologiques ;

- d'approuver la convention de collaboration de recherche à intervenir avec la Ville d'Aix-en-Provence, dont le projet est joint en annexe au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et tous les actes afférents ;

- d'approuver l'adhésion à Réserves Naturelles de France pour l'année 2015 ;

Les dépenses relatives à la réalisation de ce programme seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental selon le détail indiqué dans le rapport.

La recette correspondant à la participation de l'Etat s'élève à 95.951 €.

#### **70 - M. Henri PONS**

Subvention 2015 à l'association Mobilidées

A décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Mobilidées » au titre de l'année 2015.

#### **71 - M. Henri PONS**

Avis du Conseil Départemental sur le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

A émis un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sous réserve des remarques développées dans le rapport.

#### **72 - Mme Patricia SAEZ**

Contribution du Département au budget du SDIS - Affectations d'autorisations de programme

A décidé, dans le cadre de la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**73 - M. Eric LE DISSES**

2015 Cotisations Syndicat Mixte GIPREB et Parc Marin de la Côte Bleue

A décidé d'autoriser le versement au Syndicat Mixte GIPREB et au Parc Régional Marin de la Côte Bleue des cotisations dues par le Département au titre de 2015.

Le montant total des cotisations s'élève à 296.000 €.

**74 - Mme Véronique MIQUELLE**

Doctoriales 2015

A décidé :

- d'attribuer une subvention en fonctionnement à Aix-Marseille Université, pour le compte du Collège Doctoral, d'un montant de 8 000 €, pour l'organisation des Doctoriales en Provence édition 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe au rapport.

**75 - Mme Martine VASSAL**

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 1ère répartition 2015

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de l'année 2015 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant global de 6 223 296 € sur un montant total de travaux de 14 140 082 € HT, conformément à l'annexe du rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

**76 - Mme Martine VASSAL**

Aide du département aux travaux de proximité - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- de retirer le dossier n° 3592 pour la commune d'Aubagne pour un montant de 20 000 €,

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 5.892.503 €, un montant total de subventions de 4.714.001 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

MM. GAZAY, MALLIE, PONS, BORE ne prennent pas part au vote

**77 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement - Exercice 2015 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 46 300 €, au bénéfice d'associations et au bénéfice du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

**78 - Mme Valérie GUARINO**

Clefs de répartition pour les cités-mixtes - année scolaire 2014/2015

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions des clefs de répartition de chacune des quatre cités-mixtes du département pour l'année scolaire 2014-2015, jointes en annexe au rapport.

**79 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics de Bouches-du-Rhône.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 14 450,00 €.

**80 - Mme Valérie GUARINO**

Demandes d'aides au transport - Année scolaire 2014/2015 : 3ème répartition

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 30 762,00 € à des collèges publics conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 3ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2014-2015.

**81 - Mme Valérie GUARINO**

Demande de subvention départementale formulée par l'Association Printemps du Livre au titre de l'année 2015

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2015 à l'association Printemps du Livre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €, pour le projet « les collégiens au printemps du livre de Cassis » conformément au tableau joint en annexe au rapport.

**82 - Mme Valérie GUARINO**

Ouverture et fermeture de collèges à Aix-en-Provence

A décidé de proposer au représentant de l'Etat dans le département la fermeture du collège des Prêcheurs, à Aix en Provence, suite à la création du collège de Luynes.

**83 - Mme Valérie GUARINO**

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et de ressources en ligne, soit un montant total de 6 243,80 €.

**84 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 27 logements en diffus à Marseille par la S.A.U.E.S. «Habitat PACT Méditerranée»

A décidé :

- d'octroyer à la S.A.U.E.S. « Habitat Pact Méditerranée » une subvention de 305 055 €, destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux PLAI en diffus dans divers arrondissement de Marseille, portant sur une dépense de 3 050 572 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe XXIX du rapport.

**85 - M. Jean-Marc PERRIN**

Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

A décidé d'accorder aux redevables figurant sur le tableau annexé au rapport la remise gracieuse des pénalités de retard pour la part due au Département, liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Ce présent rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**86 - M. Jean-Marc PERRIN**

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Carry-le-Rouet

A autorisé :

- le renouvellement du bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Carry-le-Rouet au profit de l'Etat

- la signature par la Présidente du Conseil Départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que de tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel est d'un montant de 255 000 € à compter du 1er novembre 2014, charges locatives en sus.

### **87 - M. Lucien LIMOUSIN**

Subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé :

- d'attribuer à des organismes à vocation agricole, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 63 700 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'attribuer à la commune de Saint-Martin de Crau pour l'organisation de la Foire Agricole 2015, une subvention d'un montant de 4 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales, la convention établie selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense globale correspondante s'élève à 68 200 €.

### **88 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Marché négocié sans mise en concurrence, sans publicité préalable et à bons de commande portant sur l'évolution logicielle et la maintenance de la plate-forme «A5 suite» auprès de la société Axway.

A décidé d'approuver l'évolution logicielle et la maintenance de la plate-forme « A5 Suite » pour lesquelles a été engagée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence (35-II-8 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) avec la société Axway, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

Ce marché est estimé à un montant minimum de 80.000 €HT soit 96.000,00 €TTC et maximum de 400.000 €HT soit 480.000,00 € TTC pour la durée globale du marché. La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum.

### **89 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Procédure de marchés passée sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de services de télécommunications fixes pour le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la fourniture de services de télécommunications fixes pour le Département des Bouches du Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marchés passée sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur ainsi allotie :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, T2 en raccordement direct et acheminement des communications accessibles en présélection,

- Lot 2 : Téléphonie fixe, autres liaisons,

- Lot 3 : Téléphonie fixe, numéros spéciaux pour services à valeurs ajoutés.

Les lots 1 et 2 auront une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, le lot 3 aura une durée 1 an renouvelable 3 fois.

Le lot 1 est estimé à un montant minimum de 500.000 € HT soit 600.000 € TTC et un montant maximum de 2.000.000 € HT soit 2.400.000 € TTC pour deux ans. Le lot 2 est estimé à un montant minimum de 333.333,33 € HT soit 400.000 € TTC et un montant maximum de 1.333.333,33 € HT soit 1.600.000 € TTC pour deux ans.

Le lot 3 est sans montant minimum et sans montant maximum.

Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur le montant minimum.

### **90 - M. Yves MORAINÉ**

Marchés publics pour la gestion des abonnements à des revues destinées aux services du Département des Bouches-du-Rhône - Relance du lot n°2 : gestion, fourniture et livraison d'abonnements à des revues périodiques éditées en France et à l'étranger, sur tous supports

A adopté le principe de la gestion des abonnements à des revues destinées aux services du Département des Bouches-du-Rhône pour la relance du lot n°2 (article 10 du CMP) pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**91 - M. Yves MORAINÉ**

Marché public de distribution en boîtes aux lettres des documents d'information et de communication institutionnels du Département des Bouches-du-Rhône auprès de ses habitants

A adopté le principe de distribution en boîtes aux lettres des documents d'information et de communication institutionnels du Département des Bouches-du-Rhône auprès de ses habitants pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**92 - M. Yves MORAINÉ**

Marché de dératization des sites du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de dératization des sites du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC, et maximum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**93 - M. Yves MORAINÉ**

Marchés publics pour l'achat, la livraison et le montage de mobiliers divers pour les services du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de prestations d'achat, de livraison et de montage de mobiliers divers pour les services du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**94 - M. Yves MORAINÉ**

Marchés publics de fourniture et de livraison d'équipements, de collecte, d'enlèvement et de destruction de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) et de location de modules d'entreposage – Relance du lot n°2

A adopté le principe de l'enlèvement des déchets d'activités de soins à risque infectieux sur les différents sites du Département des Bouches-du-Rhône, leur transport et leur élimination pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) concernant la relance du lot n°2 au sens de l'article 10 du CMP, pour un montant annuel minimum de 50 000,00 €, soit 60 000,00 € TTC et maximum de 180 000,00 €, soit 216 000,00 € TTC pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**95 - M. Yves MORAINÉ**

Recours Gracieux - Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de rejeter les demandes d'indemnité présentées dans le rapport, la responsabilité du Département n'étant pas engagée.

Cette décision est sans incidence financière.

**96 - M. Yves MORAINÉ**

Renouvellement du marché public d'études et de représentation en justice du Département.

A décidé d'approuver l'achat de prestations de services juridiques (études et représentation en justice) pour lequel sera lancé un marché à bons de commande alloti, sans minimum ni maximum, et multi-attributaire selon une procédure adaptée en application des articles 30 et 28 du Code des marchés publics.

La durée de ce marché sera de douze mois renouvelable trois fois par reconduction tacite.

**97 - M. Yves MORAINÉ**

Marché public pour la confection, l'impression et la livraison de cartons d'invitation et de cartes de vœux réalisés pour les besoins du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de confection, d'impression et de livraison de cartons d'invitation et de cartes de vœux réalisés pour les besoins du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**98 - Mme Martine VASSAL**

Désignations à divers organismes

Retiré de l'ordre du jour.

**99 - Mme Martine VASSAL**

Autorisation à un mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au conseil d'administration de la SEM Treize Développement d'exercer les fonctions de Président et de percevoir une rémunération.

A décidé

- d'autoriser expressément M Thierry SANTELLI à occuper la fonction de Président de la société d'économie mixte «Treize Développement».

- d'autoriser expressément M Thierry SANTELLI à exposer des frais de représentation de la société d'économie mixte «Treize Développement» dans la limite d'un montant annuel de 3 000 Euros.

- d'autoriser M Thierry SANTELLI en qualité de Président du conseil d'administration de la société d'économie mixte «Treize Développement» à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 16.800 Euros nets au titre de cette fonction.

M. SANTELLI ne prend pas part au vote.

**100 - Mme Martine VASSAL**

Désignations à l'assemblée générale de l'Entraide Solidarité 13

Retiré de l'ordre du jour.

**101 - M. Yves MORAINÉ**

Marché public pour la fourniture de filtres destinés aux centrales de traitement de l'air, aux ventilo convecteurs et aux splits systèmes et climatiseurs mobiles de l'Hôtel du Département et ses annexes à Marseille

A adopté le principe de fourniture de filtres destinés aux centrales de traitement de l'air, aux ventilo convecteurs et aux splits systèmes et climatiseurs mobiles de l'Hôtel du Département et ses annexes à Marseille, pour lequel sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lot unique (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC, et maximum de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**102 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SOLANGE BIAGGI**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2015

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 231 773 € :

- 299 880 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 1 931 893 € pour les structures communales.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

M. GAZAY, M. MALLIE, Mme MILON, M. RAIMONDI,  
M. BORE, M. Le DISSES, M. VIGOUROUX, M. LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**103 - Mme Sandra DALBIN**

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à l'association Etincelle 2000, une subvention de 70 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014.

**104 - Mme Marine PUSTORINO**

Avenant n°4 à la convention triennale 2013-2015 liant les CCAS et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 594.351,10 € aux CCAS assurant une mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA au titre de 2015,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 dont le projet est annexé au rapport.

M. GAZAY, Mme CARREGA, M. VIGOUROUX, M. LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**105 - Mme Marine PUSTORINO**

Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2015 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2015 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport une aide financière d'un montant total de 4 543 000 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondant au modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1er avril 2015.

M. BORE, M. VIGOUROUX  
ne prennent pas part au vote

**106 - Mme Brigitte DEVESA**

Subventions à deux associations pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité - exercice 2015

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 000 € à deux associations :
- Ecole des parents et des éducateurs des Bouches-du-Rhône 41.000 €
- Ecole des parents et des éducateurs d'Aix-en-Provence 40.000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations, la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

**107 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à la Maison des adolescents 13 nord - exercice 2015

A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 184 000 € à la Maison des adolescents 13 nord,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type, prévu à cet effet.

**108 - M. Jean-Claude FERAUD**

Soutien Animation Seniors - Subventions de Fonctionnement - Exercice 2015 - 1ère Répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors »

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 127 900 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

#### **109 - M. Maurice DI NOCERA**

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère répartition 2015

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.391.700 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

#### **110 - Mme Valérie GUARINO**

Aides exceptionnelles à des collèges départementaux.

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 6.000,00 €.

#### **111 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SYLVIA BARTHELEMEY**

Projet de Rénovation Urbaine «La Savine-Vallon des Tuves»: approbation de l'avenant de clôture n°3 à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n° 3 de clôture à la convention pluriannuelle relative au Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine/ Vallon des Tuves » à Marseille et son plan de financement, représentant une participation départementale globale de 2.103.766 €, soit une augmentation de 1.914.366 € ne nécessitant pas la majoration des AP existantes ;

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine/ Vallon des Tuves » fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 2.103.766 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport.

#### **112 - M. Jean-Marc PERRIN / MME SYLVIA BARTHELEMY**

Projet de Rénovation Urbaine de «Saint-Mauront»: approbation de l'avenant national N°3 de clôture à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n° 3 de clôture à la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine de « Saint-Mauront » à Marseille et son plan de financement, représentant une participation départementale globale de 4.591.144 €, soit une minoration de 20.825 € ;

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches- du Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « Saint-Mauront » fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 4.591.144 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport.

#### **113 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue d'Oc et traditions provençales - 1ère répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la première répartition des aides accordées aux associations culturelles de la langue d'Oc et de traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 300 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**114 - M. Yves MORAINÉ**

Marchés publics de nettoyage du site d'Arenc à Marseille

A adopté le principe du nettoyage du site d'Arenc à Marseille, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour le lot n°1 :

nettoyage des locaux et de la vitrerie intérieure, pour un montant annuel minimum de 180 000,00 € HT, soit 216 000,00 € TTC et maximum de 600 000,00 € HT, soit 720 000,00 € TTC, pour le lot n°2 :

nettoyage des façades vitrées extérieures, pour un montant annuel minimum de 70 000,00 € HT, soit 84 000,00 € TTC et maximum de 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**115 - Mme Marine PUSTORINO**

Création de 21 sous-régies à la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

A décidé :

- de confirmer la création de la régie de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;
- de procéder à la création de 21 sous-régies dans les 21 Maisons Départementales de la Solidarité de Territoire ;
- d'accepter la perte de change lors du paiement par C.A.P (Chèque Accompagnement Personnalisé) des dépenses engagées dans le cadre du budget éducatif ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de ces décisions.

**116 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 5 ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 671 600 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/155 DU 28 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM  
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
EN L'ABSENCE DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE  
DE VIE, DU 4 AU 11 JUIN 2015 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 15/134 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 4 juin au 11 juin 2015 inclus, par monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la jeunesse et des sports à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 28 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DES FINANCES

**Service comptabilité****ARRÊTÉ DU 18 MAI 2015 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS  
DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - MAISON DE LA SAINTE VICTOIRE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 49 du 7 mai 2009 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instaurant une régie de recettes auprès de la direction de l'environnement, Maison de la Sainte-Victoire, destinée à encaisser le produit des recettes de cet établissement ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2010 portant création d'une régie de recettes pour la Maison de la Sainte-Victoire ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

## ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement – Maison de la Sainte-Victoire.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison de la Sainte-Victoire - 13100 Saint Antonin sur Bayon.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- vente de boissons,
- vente de cartes postales et enveloppes,
- librairie,
- cd-rom,
- souvenirs,
- produits régionaux,
- sacs recyclés.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par cartes bancaires.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la recette des finances, paierie départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de soixante-seize euros (76,00 €) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est assujéti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2010 sont abrogées.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 mai 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 18 MAI 2015 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 185 du 30 octobre 1998 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie de recettes ainsi que trois sous régies de recettes à la direction de la culture - Archives départementales ;

VU l'arrêté en date du 2 avril 1982 modifié le 14 septembre 2007 instituant une régie de recettes ainsi qu'une sous régie de recettes à la direction de la culture – Archives départementales ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, direction de la culture – Archives départementales.

Article 2 : Cette régie est installée à la direction de la Culture, Archives départementales, 18 rue Mirès, BP 10099, 13303 MARSEILLE CEDEX 03.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- catalogues et inventaires d'archives ;
- clichés ;
- affiches ;
- cartes postales ;
- cartes de correspondance ;
- photocopies de documents d'archives ;
- microfilms de documents d'archives ;
- diapositives ;
- copyproofs ;
- droits d'exploitation commerciale des reproductions ;
- droits d'extraits authentiques des reproductions.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire ;
- par chèques bancaires et postaux ;
- par virements bancaires et postaux ;
- par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, service des fonds particuliers.

Article 6 : Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de quarante-six euros (46,00 €) est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, direction générale adjointe de l'administration générale, direction des finances, service de la comptabilité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les dispositions de l'arrêté en date du 14 septembre 2007 sont abrogées.

Article 16 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 mai 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 18 MAI 2015 INSTITUANT UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 36 du 26 janvier 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances pour le paiement du premier acompte pour les agents territoriaux des collèges (A.T.C.) remplaçants – suppléants, nouvellement recrutés ou reprenant leur activité après interruption ;

VU l'arrêté en date du 5 juin 2012 portant constitution de ladite régie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 17 avril 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

### ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département – 52, avenue de Saint-Just, 13256 – Marseille Cedex 20.

Article 3 : La régie paie les dépenses relatives au premier acompte pour les agents territoriaux des collèges (A.T.C.) remplaçants – suppléants, nouvellement recrutés ou reprenant leur activité après interruption, à hauteur de 750 € maximum.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- chèque tiré sur le compte de disponibilité de la régie.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la recette des finances, Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines est fixé à cinquante-sept mille euros (57 000 €).

Article 7 : En raison des modalités de fonctionnement de la régie, l'avance ne sera pas reversée en fin d'année.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental - Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la Comptabilité - la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction.

Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2012 sont abrogées.

Article 13 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur l'administrateur des finances publiques, Payeur départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 mai 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*

## SERVICE DES SEANCES

### **ARRÊTÉ DU 22 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME PATRICIA SAEZ, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

#### A R R E T E

Article 1er : Madame Patricia SAEZ conseillère départementale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des ressources naturelles et des risques environnementaux :

- Prévention des risques naturels et des risques industriels, technologiques et nucléaires
- Prévention et lutte contre les pollutions
- Suivi des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT)
- Suivi des Commissions Locales d'Information (CLI)
- Suivi des organismes chargés de la mesure de la qualité de l'air
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Patricia SAEZ reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Article 3 : L'arrêté en date du 6 mai 2015 est abrogé.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**  
**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**  
**ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MICRO CRÈCHE « LA CAPSULE » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**  
**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15047MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 16 avril 2015 par le gestionnaire suivant :

CRECHE ATTITUDE ETOILE (SARL) - 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MIC LA CAPSULE d'une capacité de : 05 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 mai 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 27 avril 2015 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 26 novembre 2014 et avis de la commission de sécurité en date du 27 avril 2015) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE ETOILE (SARL) - 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC LA CAPSULE - 15 rue Marc Donadille - Les Baronnie - ZAC Technopôle de Château Gombert - 13013 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

05 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Katia SINKA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,75 agents en équivalent temps plein dont 1,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mai 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉ DES 7 ET 13 MAI 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 15049MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11127 donné en date du 29 novembre 2011, au gestionnaire suivant :

CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CARRAIRE (Multi-Accueil Collectif) - ZAC de la Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de :

- 15 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 du lundi au vendredi

- 20 places de 12h30 à 13h30 du lundi au vendredi

- 25 places de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 20 places de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le mercredi

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 avril 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date 10 juillet 2014 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville Place - Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CARRAIRE - ZAC de la Carraire - Place du Foirail -13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-15 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 du lundi au vendredi,

-20 places de 12h30 à 13h30 du lundi au vendredi,

-25 places de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- 20 places de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le mercredi.

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine D'ORIO, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Danielle BOULANGER, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,10 agents en équivalent temps plein dont 4,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 mai 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**  
**portant avis relatif au fonctionnement**  
**d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15048MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11113 donné en date du 20 octobre 2011, au gestionnaire suivant :

IFAC ETABLISSEMENT PACA – 10 Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA LIBELLULE (Multi-Accueil Collectif) - Ancien chemin de Peynier - 13530 TRETTS, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 13 août 2009 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE TRETTS - Hôtel de Ville - Place du 14 Juillet - 13530 TRETTS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA LIBELLULE - Ancien chemin de Peynier -13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Audrey BOOS, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Annie PELEGRIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,95 agents en équivalent temps plein dont 8,45 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 mai 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**  
**portant avis relatif au fonctionnement**  
**d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15051MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13121 en date du 10 octobre 2013, autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION IFAC ETABLISSEMENT PACA - 257 rue St Pierre - Immeuble Le Timonier - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, d'une capacité de 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2012 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE TRETTS - Hôtel de Ville - Place du 14 Juillet - 13530 TRETTS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sylvie BELLETIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,47 agents en équivalent temps plein dont 8,43 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 octobre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mai 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 18 MAI 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS  
DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX  
À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire départementale  
relative aux assistants maternels et familiaux**

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 421-6 et R. 421-27 à 421-35,

VU les résultats des élections du 11 mars 2011 destinées à renouveler les membres représentant en CCPD les assistants maternels et familiaux,

VU l'arrêté du 1er avril 2011 portant composition de la commission consultative paritaire départementale pour ce qui concerne les représentants élus des assistants maternels et familiaux,

VU l'arrêté en date du 10 avril 2014 portant nomination à la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et familiaux,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Madame Brigitte DEVESA, Conseillère Départementale, Déléguée aux politiques de PMI, Enfance, Santé et Famille, est nommée Présidente de la Commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : En cas d'empêchement occasionnel et inopiné de Madame Brigitte DEVESA, Madame Jacqueline NICOLAÏ-ARNAUD, attaché à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, assurera la présidence de la commission.

Article 3 : Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale sont :

- en qualité de titulaire :

ARDEPAMF.13 : Madame PANCIULLO Maria-Giovanna  
Madame PATERNO Claudine  
Madame GUILLEM Marie Line

CGT : Madame GRAMMATICO Véronique

UDSP-AFAM13 : Monsieur CANICIO François

- en qualité de suppléant :

ARDEPAMF.13 : Madame MARGOLT Chantal  
Madame BURLEY Dominique  
Madame PINATEL Valérie

CGT : Madame THIERY Sandrine

UDSP-AFAM13 : Madame CANICIO Joëlle

Article 3 : Sont nommés membres titulaires de cette commission, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame, Marie-Christine MIGNON, directrice de la Maison Départementale de la Solidarité du Nautille,

- Monsieur Renaud GARCIN, chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille,

- Madame Chadia RAMDANI, puéricultrice au service des modes d'accueil de la petite enfance,

- Madame le Docteur Pascale CHAUVET, médecin territorial, Adjoint Santé à la maison départementale de la solidarité de Vitrolles.

Article 4 : Sont nommés suppléants des membres titulaires mentionnés à l'article 3, et dans l'ordre de cet article, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame Ghislaine ANTHOUARD, directrice de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille,
- Madame le Docteur Frédérique BARTHELEMY, médecin chargé de mission direction enfance famille,
- Madame le Docteur Laurence CHAMPSAUR, médecin chargé de mission promotion de la santé.

Le mandat des représentants de l'administration et de leurs suppléants est d'une durée de six ans.

Article 5 : L'arrêté du 1er avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté du 10 avril 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 18 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉS DU 21 MAI 2015 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015, LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 du Service Educatif d'Adaptation Progressive (SEAP) 10 avenue des Caillols - Impasse Poussibet - 13012 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif d'Adaptation Progressive sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 549 €	686 467 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	390 211 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	170 707 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	668 873 €	684 593 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	720 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 1 874,35 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au Service Educatif d'Adaptation Progressive est fixé à 124,03 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social  
La Galipiotte - 34 avenue de la Viste - 13015 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Galipiotte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 742 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	628 505 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	96 363 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	866 277 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- déficit : - 4 667 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social La Galipiotte est fixé à 81,55 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mai 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.D.A.F.)**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.D.A.F.)**

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU les articles L 121-8 à L 121-12 et R 121-7 à R 121-12 du Code rural relatifs aux dispositions applicables à la Commission départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2015 portant notamment désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, suite aux dernières élections départementales ;

Arrête : Article 1 : Composition de la C.D.A.F.

La Commission départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

DESIGNATIONS - ARTICLE L 121 - 8

**- Commissaire Enquêteur, Président titulaire de la C.D.A.F. :**

- Monsieur Pierre FABRE - 11, avenue des Trois Luc – 13012 MARSEILLE

**- Commissaire Enquêteur, Président suppléant de la C.D.A.F. :**

- Monsieur Daniel CARRASCO – 15, avenue des Belges – La Rotonde B – 13100 AIX-EN-PROVENCE

**- Conseillers Départementaux :**

- Titulaires : - Mme Corinne CHABAUD, M. Lucien LIMOUSIN, M. Henri PONS, Mme Marie-Pierre CALLET

- Suppléants : - M. Jean-Marc PERRIN, Mme Patricia SAEZ, Mme Sandra DALBIN, M. Jean-Pierre BOUVET

**- Maires des communes rurales :**

- Titulaires : - Monsieur Christian BURLE, Maire de Peynier

- Monsieur Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne

- Suppléants : - Monsieur Maurice BRES, Maire de Mollégès

- Monsieur Guy ALBERT, Maire de Jouques

**- Personnes qualifiées désignées par la Présidente du Conseil Départemental :**

- Madame Cécile COTILLON, Directrice adjointe Départementale des Territoires et de la Mer  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3
- Monsieur Serge BANET, chef du service de l'agriculture et de la forêt - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE Cedex 3
- Madame Claude SUIRE-REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques - 16, rue Borde  
13357 MARSEILLE Cedex 20
- Monsieur Joël GUITARD, Association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte d'Azur -  
Le Mas du grand Peloux - 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
- Monsieur Philippe LAURAIRE, Directeur départemental de la S.A.F.E.R.  
(Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour les Bouches-du-Rhône  
- Pôle d'activités - Sortie 3 - Le Mercure B - ZI Les Milles – 13851 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
- Monsieur Claude HOLYST, Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement  
Parc de la Duranne – 240, rue Léon Foucault – B.P. 432000 – 13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

**- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Monsieur Claude ROSSIGNOL - 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

**- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) ou son représentant :**

- Monsieur Serge MISTRAL – Maison des Agriculteurs - 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

**- Le représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône et son suppléant :**

- Titulaire : Monsieur Xavier DUFOUR – Mas des Capelans - Route d'Arles - 13300 SALON-DE-PROVENCE
- Suppléant : Monsieur Antoine BONFILLON - Mas de la Cabanne - Bel Air - 13300 SALON-DE-PROVENCE

**- Le Porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant :**

- Monsieur Mathieu PUJOL - 4, boulevard Pibouleau - 13012 MARSEILLE

**- Le Président de la Coordination Rurale ou son représentant :**

- Monsieur Jean-Philippe SANS, Quartier des Gallargues – 13130 BERRE L'ETANG

**- Le Président de la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Maître Pierre MILAN, Notaire à Saint-Rémy-de-Provence - 2, boulevard Gambetta  
13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

**- Pour le collège des propriétaires bailleurs :**

- Titulaires :
  - Monsieur Bernard ARSAC  
Mas du Fort de Pâques - 13200 ARLES
  - Monsieur Olivier NASLES  
Domaine de Camaïssette - 13510 EGUILLES
- Suppléants :
  - Monsieur Serge MISTRAL  
Mas Beaux Jours 6 Quartier des Jardins  
13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
  - Monsieur Nicolas de SAMBUCY  
Domaine de Montmajour - 13200 ARLES

**- Pour le collège des propriétaires exploitants :**

- Titulaires :
  - Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN  
Domaine de Libran - 13410 LAMBESC
  - Monsieur Jean-Pierre GROSSO  
710, chemin de la Gantèse – 13540 PUYRICARD

- Suppléants : - Monsieur Thierry ICARD  
La Crau de Madame  
360, avenue des Platanes - 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS
- Monsieur Alain LEZAUD  
Domaine Saint-Peyre  
Chemin San Peyre - 13410 LAMBESC

**- Pour le collège des exploitants preneurs :**

- Titulaires : - Monsieur Régis LILLAMAND  
Mas Métifiot - La Croix des Vertus - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
- Monsieur Nicolas SIAS  
Domaine de la Grande Manon - 13113 LAMANON
- Suppléants : - Monsieur Bernard COUSTABEAU  
Quartier Grand Clos - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
- Monsieur Olivier LEMOINE  
Grand Rue - 13610 SAINT-ESTEVE JANSON

**- Pour les représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaires : - Monsieur Marc MAURY, Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA  
890, chemin de Bouenheure Haut - 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Monsieur Gilbert VEYRIE, France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône  
22, chemin Joseph Ayguier - 13009 MARSEILLE
- Suppléants : - Monsieur Axel WOLFF, Conservatoire d'Espaces Naturels PACA  
890, chemin de Bouenheure Haut- 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Monsieur Paul DI ROMA - France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône  
1, square Croze Magnan – 13008 MARSEILLE

LISTE DES 6 SUPPLEANTS - ARTICLE L 121 - 8

(Appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire)

**- Conseillers Départementaux :**

- M. Jean-Marc PERRIN

**- Pour les Maires des communes rurales :**

- Monsieur Maurice BRES, Maire de Mollégès

**- Pour le collège des propriétaires bailleurs :**

- Monsieur Serge MISTRAL - Mas Beaux Jours - Quartier des Jardins - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

**- Pour le collège des propriétaires exploitants :**

- Monsieur Thierry ICARD - La Crau de Madame – 360, avenue des Platanes - 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS

**- Pour le collège des exploitants preneurs :**

- Monsieur Bernard COUSTABEAU - Quartier Grand Clos – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

**- Pour le collège des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Monsieur Axel WOLFF - Conservatoire d'Espaces Naturels PACA - 890, chemin de Bouenheure Haut  
13090 AIX-EN-PROVENCE

## DESIGNATIONS - L 121 - 9

Lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale sont portées devant la C.D.A.F., celle-ci est élargie aux membres ci-après :

**- Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :**

- Madame Lise TRUPHEME - Clos Robinson - 1300RD10 - 13100 SAINT-MARC-DE-JAUMEGARDE

**- Le représentant de l'Office National des Forêts :**

- Monsieur Hervé LLAMAS - Office National des Forêts  
 Directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse  
 46, avenue Paul Cézanne CS 80411 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02

**- Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Bouches-du-Rhône ou son représentant :**

- Monsieur Gérard GAUTIER - Domaine de Camp Jusiou - Route de Mimet - RD 7 - 13120 GARDANNE

**- Les propriétaires forestiers choisis par la Présidente du Conseil Départemental :**

- Titulaires :
- Monsieur Daniel QUILICI  
 Les Pinchinats  
 480, chemin de la Fontaine des Tuiles  
 13100 AIX-EN-PROVENCE
  - Monsieur Gérard GAUTIER  
 Domaine de Camp Jusiou  
 Route de Mimet – RD 7  
 13120 GARDANNE
- Suppléants :
- Madame Lise TRUPHEME  
 Clos Robinson  
 1300RD10  
 13100 SAINT-MARC-DE-JAUMEGARD
  - Monsieur Denis REVALOR  
 Pavillon du Roy René  
 Valabre  
 13120 GARDANNE

**- Les Maires représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :**

- Monsieur Régis GATTI, Maire d'Aureille
- Monsieur Roger BERTO, conseiller municipal de Lamanon

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur de l'Agriculture et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 11 mai 2015

La Présidente  
 Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction collèges**

**DÉCISIONS N° 15/15 ET 15/16 DU 23 MAI 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE  
LANCÉE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DESTINÉS À LA RECONSTRUCTION  
DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT- SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/15**

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour les lots 3 et 6, dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 22/04/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°91 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010 lançant l'opération et ouvrant les crédits,

VU la délibération n° 190 du 16 décembre 2011 approuvant le nouveau programme de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône et confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAPL Terra 13,

VU la convention de mandat notifiée le 8 février 2012 à la SAPL Terra 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 décembre 2014 au BOAMP et le 27 décembre 2014 au JOUE relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réalisation de travaux destinés à la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,

Considérant qu'il est apparu que suite à une erreur matérielle, le dossier de consultation fourni aux candidats relatif à la procédure sus-visée contient une incohérence susceptible de remettre en cause la régularité de la procédure,

Considérant que les risques juridiques à voir la procédure menée jusqu'à son terme justifient que le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des marchés publics,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché de travaux destinés à la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône pour les lots suivants :

- 03 - Doublages / Isolations / Faux plafonds / Cloisons,
- 06 - Menuiseries Extérieures / Occultations.

Le marché sera relancé dans les mêmes formes après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la SAPL Terra 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 23 mai 2015

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
Yves MORAINÉ

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/16**

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour le lot n°11, dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°91 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010 lançant l'opération et ouvrant les crédits,

VU la délibération n° 190 du 16 décembre 2011 approuvant le nouveau programme de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône et confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAPL Terra 13,

VU la convention de mandat notifiée le 8 février 2012 à la SAPL Terra 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 décembre 2014 au BOAMP et le 27 décembre 2014 au JOUE relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réalisation de travaux destinés à la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que suite à des erreurs matérielles affectant les documents techniques du dossier de consultation fourni aux candidats relatif à la procédure susvisée, ces documents contiennent des incohérences susceptibles de rendre impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les risques, tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises, à voir la procédure menée jusqu'à son terme, justifient que le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des marchés publics,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché de travaux destinés à la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône pour le n° 11 - Menuiseries bois / Aménagement / Mobilier divers.

Le marché sera relancé dans les mêmes formes après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la SAPL Terra 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 23 mai 2015

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

